

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 23 JANVIER 2023 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 23 janvier 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Nadine Viau, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
- Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
- Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
- Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
- Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
- Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
- Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyn Tremblay, greffière

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

#### **2. MOT DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

#### **3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

---

**2023-01-01**

**5. MONSIEUR CÉDRIK FLIPO – ATHLÈTE BELOEILLOIS – SIGNATURE DU LIVRE D'OR**

---

CONSIDÉRANT que Monsieur Cédrik Flipo, résident de Beloeil de 19 ans, est un athlète de haut niveau au provincial et au national;

CONSIDÉRANT qu'il a participé cet été aux Jeux du Canada en Ontario où il a remporté la médaille d'or avec son équipe au relais 4 x 400 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il a aussi participé au Championnat Canadien à Langley en Colombie Britannique;

CONSIDÉRANT qu'il est le champion québécois U20 au 400 mètres, 400 mètres haies et 800 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il est classé 5ième au Canada au 800 mètres et 400 mètres haies et 6ième au 400 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il s'entraîne maintenant avec le club d'athlétisme Saint-Laurent Select à Montréal au centre Claude-Robillard et poursuit ardemment ses entraînements dans le but d'une participation aux Jeux Olympiques de Los Angeles en 2028;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'inviter Monsieur Cédrik Flipo à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner ses performances exceptionnelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-01-02**

**6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 46 « Mesure disciplinaire – Employé numéro 1656 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-01-03**

**7. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 12 DÉCEMBRE 2022 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL – 12 DÉCEMBRE 2022 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL – 15 DÉCEMBRE 2022 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 12 décembre 2022, extraordinaire du conseil du 12 décembre 2022 et extraordinaire du conseil du 15 décembre 2022, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-01-04**

**8. COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL – NOMINATIONS**

CONSIDÉRANT le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des nominations sur différents comités et commissions;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de procéder à des nominations sur les conseils d'administration de différents organismes paramunicipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De procéder aux nominations suivantes :

Comité d'intégration des personnes handicapées (CIPH)	Monsieur le conseiller Stéphane Lepage
Commission des communications	Monsieur le conseiller Stéphane Lepage
Commission des loisirs et de la culture	Monsieur le conseiller Stéphane Lepage
Commission de la politique familiale, Municipalité amie des aînés (MADA) et Municipalité amie des enfants (MAE)	Monsieur le conseiller Stéphane Lepage
Commission « Dans ma rue, on joue ! »	Monsieur le conseiller Stéphane Lepage
Commission de relance économique	Monsieur le conseiller Stéphane Lepage
Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR)	Substitut : Monsieur le conseiller Stéphane Lepage
Table régionale de concertation des aînés	Monsieur le conseiller Stéphane Lepage
Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu	Substitut : Madame la conseillère Julie Lavoie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-01-05**

**9. DÉROGATION MINEURE (DM-2022-9121) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOT 6 487 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AIRE DE CHARGEMENT ET ARCHITECTURE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2022-9121) pour la propriété située sur la rue de l'Industrie, lot 6 487 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- L'absence d'aires de chargement et de déchargement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire pour chaque nouvelle construction;
- Un toit plat d'une hauteur de 4,93 mètres pour un bâtiment principal (Sushi Shop) alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une hauteur minimale de 7 mètres et ne permet pas les toits plats pour les bâtiments commerciaux inférieurs à 7 mètres de haut;
- Un toit plat d'une hauteur de 5,36 mètres pour un bâtiment principal (Couche-Tard) alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une hauteur minimale de 7 mètres et ne permet pas les toits plats pour les bâtiments commerciaux inférieurs à 7 mètres de haut;
- Des échelles sans recouvrement pour des bâtiments principaux alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que les équipements hors-toit soient recouverts d'un matériau de revêtement extérieur.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2022-9121 telle que demandée pour le lot 6 487 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, sur la rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la recommandation 2022/11/164 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## **2023-01-06**

### **10. MUTUELLE DE PRÉVENTION NOVO SST – ANNÉE 2023 – ADHÉSION – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souscrit, depuis 2011, à une mutuelle de prévention au niveau de la Santé et sécurité au travail (SST);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement de la facture datée du 4 janvier 2023 du Groupe Conseil NOVO SST inc. au montant de 23 776,00 \$, taxes incluses, concernant les frais d'adhésion de la Ville de Beloeil à une mutuelle de prévention en matière de santé et sécurité au travail (SST).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## **2023-01-07**

### **11. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE D'URBANISTE CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'embaucher monsieur Louis-Marc Sicotte à titre d'urbaniste conseiller au développement économique au sein de la direction de l'urbanisme, à compter du 6 février 2023, selon la classe 5b de l'échelle salariale du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*, au salaire annuel de 74 799,75 \$.

Monsieur Sicotte bénéficiera de 4 semaines de vacances à compter de 2023 et sera éligible au régime de retraite dès son embauche, en plus des autres conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

De nommer monsieur Louis-Marc Sicotte à titre de fonctionnaire désigné pour veiller à l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **2023-01-08**

#### **12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9133) – 76-80, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – REFUS**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2023/01/04 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9133 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour permettre le remplacement de deux enseignes, au 76-80, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2023-01-09**

#### **13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9134) – RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE, DUPRÉ, SAINT-MATTHIEU ET SAINT-JOSEPH – LOTS 4 629 083 À 4 629 088 ET 4 629 239 À 4 629 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – CARRÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE – PROJET DE LOTISSEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/01/05 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9134 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur pour permettre le remplacement des lots 4 629 083 à 4 629 088 et 4 629 239 à 4 629 242 par les lots 6 549 562 à 6 549 566, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-01-10**

#### **14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9000) – 888, RUE MONSEIGNEUR-DE LAVAL – FENÊTRES, PORTES ET GALERIE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/01/07 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9000 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le changement de fenêtres, portes et galerie du bâtiment principal au 888, rue Monseigneur-De Laval, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-01-11**

#### **15. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2022-97 CONCERNANT LES SECTEURS PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE RECONVERSION EN ESPACE VERT OU EN MILIEU NATUREL – APPLICATION – DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel*, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 dudit règlement par lequel *le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité située sur le territoire de la Communauté est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précitée;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

Que la Ville de Beloeil consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux tel que prévu par l'article 4.3 du *Règlement de contrôle intérimaire 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel* et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement;

Que la Ville de Beloeil consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 dudit règlement;

D'informer la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) que la personne suivante agisse à titre d'inspecteur métropolitain local sur son territoire en ajout aux personnes identifiées à la résolution 2022-07-330, adoptée le 11 juillet 2022 :

Madame Jessica Daignault, technicienne en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-01-12**

### **16. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – RÈGLEMENT 2008-47 SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX – APPLICATION – DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT le *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux* (ci-après Réglementation) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour lequel la Ville de Beloeil a signé une entente en date du 30 septembre 2008 concernant la délégation de l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT que selon l'article 1 de l'entente, la Ville de Beloeil a consenti à la responsabilité de l'inspection et du contrôle des normes édictées dans la Réglementation et du traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT que selon l'article 3 de l'entente, la CMM désigne, conformément à l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), les personnes identifiées par la municipalité, qui sont autorisées à délivrer des constats d'infraction en application de la Réglementation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil n'a pas mis à jour les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction en application de la Réglementation sur son territoire depuis nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'informer la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) que les personnes suivantes sont autorisées à délivrer des constats d'infraction en application de la Réglementation sur son territoire :

Madame Jessica Daignault, technicienne en environnement  
Monsieur Dominique Landry, inspecteur en bâtiments  
Monsieur Bruno Zalunardo, inspecteur en bâtiments  
Monsieur Louis-Philippe Paris, inspecteur en bâtiments

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-01-13**

**17. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC (PRQ) – 2023-2024 – PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire adhérer au programme Rénovation Québec 2023-2024 de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

Que le conseil municipal de la Ville de Beloeil demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme Rénovation Québec 2023-2024 (PRQ) et demande un budget de l'ordre de 250 000 \$ à être assumé en parts égales par la Ville et la SHQ.

La mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-01-14**

**18. RÈGLEMENT 1768-00-2019 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DE MAISONS LÉZARDÉES – LÉZARDES-2019-3851 – 201, RUE BERNARD – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 28 octobre 2019 du *Règlement 1768-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation de maisons lézardées*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels admissibles dont les fondations présentent des lézardes causées par les conditions de sol naturel ou rapporté qui entoure les fondations;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière pour le 201, rue Bernard dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'aide financière a été analysée et jugée recevable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser, conformément au *Règlement 1768-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation de maisons lézardées*, le versement d'une aide financière d'un montant de 15 000 \$ au propriétaire du 201, rue Bernard pour des travaux de mise en place de 14 pieux, en lien avec le permis 2022-2513.

D'autoriser à cette fin l'appropriation d'un montant de 15 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté pour le programme maisons lézardées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



**2023-01-15**

**19. RÈGLEMENT 1768-00-2019 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DE MAISONS LÉZARDÉES – LÉZARDES-2022-9115 – 364, RUE PIGEON – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 28 octobre 2019 du *Règlement 1768-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation de maisons lézardées*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels admissibles dont les fondations présentent des lézardes causées par les conditions de sol naturel ou rapporté qui entoure les fondations;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière pour le 364, rue Pigeon dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'aide financière a été analysée et jugée recevable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser, conformément au *Règlement 1768-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation de maisons lézardées*, le versement d'une aide financière d'un montant de 15 000 \$ au propriétaire du 364, rue Pigeon pour des travaux de mise en place de 22 pieux, en lien avec le permis 2022-2850.

D'autoriser à cette fin l'appropriation d'un montant de 15 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté pour le programme maisons lézardées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-01-16**

**20. RÈGLEMENT 1767-00-2019 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – PRQ-2018-0592 – 251, RUE BRILLON – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 28 octobre 2019 du *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour stimuler la revitalisation dans un secteur ciblé du territoire de la Ville de Beloeil dont la vocation résidentielle est en déclin et dont le cadre bâti nécessite des interventions publiques pour en favoriser la mise en valeur;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière pour le 251, rue Brillon dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'aide financière a été analysée et jugée recevable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser, conformément au *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*, le versement d'une aide financière d'un montant de 2 187,90 \$ au propriétaire du 251, rue Brillon pour les travaux de réfection de toiture, dont 50 % sera assumé par la Société d'habitation du Québec.

D'autoriser à cette fin l'appropriation d'un montant de 1 093 \$ provenant du surplus accumulé affecté au programme de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2023-01-17**

#### **21. RUE BERNARD-PILON – SOLUTION BRISE-VENT – ACCOMPAGNEMENT – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – DEMANDE**

CONSIDÉRANT que la rue Bernard-Pilon présente des enjeux hivernaux de vents violents, de poudrière causant des problèmes de visibilité et de chaussée glissante;

CONSIDÉRANT que la rue Bernard-Pilon est entretenue par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et que les problématiques hivernales peuvent engendrer des dépenses d'entretien supplémentaires à ce ministère;

CONSIDÉRANT la complexité de la problématique pour identifier la meilleure solution à envisager;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De déposer une demande d'accompagnement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin d'analyser et d'identifier quelle solution est envisageable pour régler la problématique de vents violents sur la rue Bernard-Pilon en saison hivernale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2023-01-18**

#### **22. DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS – GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DEMANDE**

CONSIDÉRANT que le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a établi une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT que le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT que des solutions permettant de décarboner les bâtiments existent et sont prêtes à être implémentées rapidement;

CONSIDÉRANT que pour atteindre cet objectif, le gouvernement a notamment édicté le *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout* et le *Règlement sur les appareils de chauffage au bois*;

CONSIDÉRANT que l'expansion du réseau gazier est incompatible avec les orientations gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que selon le projet de règlement « Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur », le gouvernement ne compte porter qu'à 10 % le volume minimal de gaz naturel renouvelable injecté dans le réseau gazier à l'horizon 2030;

CONSIDÉRANT que ce volume minimal est insuffisant pour effectuer la transition énergétique du secteur des bâtiments et que le gaz naturel renouvelable devrait être exclusivement réservé aux usages commerciaux et industriels non-électrifiables;

CONSIDÉRANT que l'article 77 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit l'obligation pour un distributeur de gaz naturel de fournir et de livrer le gaz naturel à toute personne qui le demande dans le territoire desservi par son réseau de distribution, sous réserve de l'article 79 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de l'article 6 du *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout* prévoit qu'il sera interdit à compter du 31 décembre 2023, dans un bâtiment résidentiel existant, d'installer ou de faire installer un appareil de chauffage de l'espace ou de l'eau fonctionnant en tout ou en partie au moyen d'un combustible fossile si cet appareil a pour but de remplacer un appareil fonctionnant en tout ou en partie au mazout;

CONSIDÉRANT que cette seule restriction n'est pas suffisante pour freiner l'expansion du réseau gazier au Québec et effectuer la transition énergétique nécessaire;

CONSIDÉRANT que des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a annoncé le 3 mai 2022 que tous les nouveaux bâtiments devront être zéro émission d'ici 2025 dans la feuille de route *Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040*;

CONSIDÉRANT que les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT que notre municipalité a l'intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de planifier de manière exhaustive l'abandon, dans les plus brefs délais, du gaz naturel dans les bâtiments en :

- Interdisant le raccordement et l'installation d'un appareil de chauffage au gaz naturel dans les nouvelles constructions résidentielles, commerciales et institutionnelles;
- Imposant l'abandon progressif des appareils de chauffage au gaz naturel pour l'ensemble du secteur des bâtiments;
- Soutenant publiquement et financièrement les municipalités engagées pour le climat qui annoncent leur intention de réglementer de manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments;

De demander à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

De demander aux MRC du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

De transmettre une copie de la présente résolution au Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'UMQ et à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-01-19**

### **23. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'une *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes – urbanisme, environnement et développement économique*;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de reconnaissance par l'organisme Intégration compétences;

CONSIDÉRANT que l'organisme respecte les critères de la politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver la reconnaissance de l'organisme Intégration compétences en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – urbanisme, environnement et développement économique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-01-20**

### **24. RÈGLEMENT 1667-113-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-901 – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-113-2023 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone I-901*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 27 février 2023, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-01-21**

### **25. RÈGLEMENT 1667-113-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-901 – AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Stéphane Lepage donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de modifier les usages permis dans la zone I-901, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

---

**2023-01-22**

**26. RÈGLEMENT 1751-05-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose le projet du *Règlement 1751-05-2023 modifiant le Règlement 1751-00-2018 concernant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*.

Madame la conseillère Julie Lavoie donne également un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de déléguer le pouvoir du conseil de procéder à la destruction des documents inactifs de la Ville conformément au calendrier de conservation approuvé par Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BANQ), sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

**2023-01-23**

**27. RÈGLEMENT 1793-00-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 881 100 \$ – RETRAIT**

---

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1793-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 881 100 \$* a été adopté par le conseil le 22 août 2022;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'a pas reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et n'est pas entré en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

De retirer le *Règlement 1793-00-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 881 100 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-01-24**

**28. RÈGLEMENT 1797-00-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 4 881 100 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 781 100 \$ – PROJET – DÉPÔT – AVIS DE MOTION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Julie Lavoie dépose le projet du *Règlement 1797-00-2023 décrétant des dépenses en immobilisations de 4 881 100 \$ et un emprunt de 3 781 100 \$*.

Madame la conseillère Julie Lavoie donne également un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de décréter des dépenses en immobilisations de 4 881 100 \$ et un emprunt de 3 781 100 \$ sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

**2023-01-25**

**29. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE DE DOMMAGES - FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE COLLECTIVE – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est partie, avec d'autres villes, à un regroupement d'achat en assurance de dommages de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT la mise en place annuelle de deux fonds de garantie pour chaque regroupement soit un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 162706 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant le versement de la quote-part pour le fonds de garantie concernant l'assurance responsabilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le paiement de la facture 162706 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) datée du 19 décembre 2022 au montant de 21 165,18 \$, taxes incluses, concernant la quote-part au fonds de garantie de franchise collective en assurance responsabilité pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-01-26**

### **30. CENTRE DE PRÉVENTION DES DÉPENDANCES L'ARC-EN-CIEL – OCCUPATION DE LOCAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE TRINITÉ-SUR-RICHELIEU – CONTRAT DE LOCATION – ADDENDA – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le Centre de prévention des dépendances l'Arc-en-ciel a signé, le 6 août 2014, un contrat de location pour l'occupation de locaux au Centre communautaire Trinité-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, cet organisme occupe de nouveaux locaux à l'intérieur du Centre communautaire Trinité-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le contrat de location initialement signé doit être modifié et qu'un addenda a été préparé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'addenda au contrat de location signé le 6 août 2014 entre la Ville de Beloeil et le Centre de prévention des dépendances l'Arc-en-ciel et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-01-27**

### **31. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (CDCVR) – OCCUPATION DE LOCAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE TRINITÉ-SUR-RICHELIEU – CONTRAT DE LOCATION – ADDENDA – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu (CDCVR) a signé, le 24 juillet 2014, un contrat de location pour l'occupation de locaux au Centre communautaire Trinité-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, cet organisme occupe de nouveaux locaux à l'intérieur du Centre communautaire Trinité-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le contrat de location initialement signé doit être modifié et qu'un addenda a été préparé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'addenda au contrat de location signé le 24 juillet 2014 entre la Ville de Beloeil et le Corporation de développement communautaire de la Vallée-du-Richelieu (CDCVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2023-01-28**

#### **32. PAROISSE TRINITÉ-SUR-RICHELIEU – DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC – PROGRAMME VISANT LA PROTECTION, LA TRANSMISSION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL À CARACTÈRE RELIGIEUX – APPUI**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a adopté, le 12 décembre 2022, le Règlement 1792-00-2022 relatif à la citation des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que l'Église Saint-Matthieu, située au 1010, rue Richelieu, fait partie des immeubles cités à l'intérieur dudit règlement;

CONSIDÉRANT que par cette citation, la Ville de Beloeil reconnaît l'église comme un immeuble dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée dans le cadre du *Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux* du Conseil du patrimoine religieux du Québec vise à préserver et maintenir en bon état les biens immobiliers patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la Paroisse Trinité-sur-Richelieu souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'appuyer la demande de subvention de la Paroisse Trinité-sur-Richelieu dans le cadre du volet 1 du Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2023-01-29**

#### **33. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – IMMEUBLES PATRIMONIAUX – ASSURABILITÉ – DEMANDE D'INTERVENTION**

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;



CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et les nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

De transmettre la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au député de la circonscription fédérale de Beloeil-Chambly, au député de la circonscription provinciale de Borduas, à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, au Bureau d'assurance du Canada (BAC), au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-01-30**

#### **34. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 555 318 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RENONCIATION PARTIELLE DE SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une servitude a été consentie en faveur de la Ville de Beloeil le 10 août 1945 sur le lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, propriété de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette servitude était de permettre l'installation d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, anciennement le « Rang des Trente »;

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT que cette servitude est une contrainte au niveau de l'implantation de cette construction;

CONSIDÉRANT que cette servitude n'est plus nécessaire compte tenu du fait que cette conduite a été retirée suivant l'approbation de la Direction du génie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;



D'approuver l'acte de renonciation partielle de servitude concernant le lot 4 555 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2023-01-31**

#### **35. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET – RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 9 novembre au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 9 novembre au 31 décembre 2022 au montant total de 419 785,28 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 9 novembre au 31 décembre 2022 au montant total de 150 000 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2023-01-32**

#### **36. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – ANNÉE 2023 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que le conseil de la CMM a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, lesquelles totalisent 147 387 340 \$ et incluent une participation financière de la Ville de Beloeil au montant de 513 360 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année financière 2023 totalisant 147 387 340 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la CMM pour l'année financière 2023, soit un montant de 513 360 \$ payable en deux versements égaux de 256 680 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-01-33**

### **37. AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) – ANNÉE 2023 – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT que l'ARTM a transmis, le 4 novembre 2022, ses prévisions budgétaires provisoires pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE lesdites prévisions budgétaires provisoires incluent la quote-part de la Ville de Beloeil qui s'élève à 1 726 490,77 \$ pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser la direction des finances à verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain la quote-part provisoire de la Ville de Beloeil pour l'exercice 2023, soit un montant maximal de 1 726 490,77 \$, payable selon les modalités de l'ARTM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-01-34**

### **38. GESTION DES TERRAINS DE TENNIS AU PARC EULALIE-DUROCHER – PROJET 23LCVC01 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour la gestion et l'entretien de cinq terrains de tennis au parc Eulalie-Durocher;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 121 200 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Quarante-Zéro inc. offre des programmes particuliers et uniques et qu'elle possède l'expertise nécessaire à la gestion des terrains de tennis;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Quarante-Zéro inc. a offert depuis deux ans un excellent service aux citoyens de Beloeil;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour une période de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 9 octobre 2024, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 1<sup>er</sup> septembre précédant le renouvellement;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de mars à mars, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'octroyer un contrat pour la gestion des terrains de tennis au parc Eulalie-Durocher, à l'entreprise Quarante-Zéro inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au contrat signé le 21 décembre 2022, pour une période d'une année, soit du 6 mai au 9 octobre 2023, avec possibilité de reconduction, pour un montant forfaitaire de 52 106,67 \$, taxes incluses par année.

La valeur totale du contrat pour une période de deux ans est estimée à 104 213,34 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2023-01-35**

#### **39. AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE AQUATIQUE – PROJET 2021-11A (20LO15A) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'agrandissement du stationnement du Centre aquatique, projet 2021-11A (20LO15A);

CONSIDÉRANT que douze soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Excavation Jonda inc.	422 801,02 \$
2. Excavation Civilpro inc.	422 991,88 \$
3. Excavation et Construction Gélinas inc.	429 441,62 \$
4. Gestion Dexsen inc.	439 551,15 \$
5. Eurovia Québec Construction inc.	468 864,16 \$
6. Les Entreprises Michaudville	489 600,00 \$
7. Pavages Maska inc.	508 171,06 \$
8. JMV Environnement inc.	510 393,36 \$
9. Excavation C.G.2 inc.	512 000,00 \$
10. Excavation Solco inc.	529 008,52 \$
11. Excavation E.S.M. inc.	535 315,66 \$
12. Senterre Entrepreneur général inc.	571 900,00 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut une clause d'ajustement du prix du bitume, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'octroyer un contrat pour l'agrandissement du stationnement du Centre aquatique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation Jonda inc. sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 22 décembre 2022, pour un montant total estimé de 422 801,02 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2023-01-36**

#### **40. PROLONGEMENT DE LA RUE SERGE-PEPIN – REGISTRE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES PRATIQUES DE GESTION OPTIMALES (PGO) – ENGAGEMENT**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été reçue à la ville pour le prolongement de la rue Serge-Pepin, entre le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et le Boisé des Bourgs, dans le but de développer les terrains adjacents;

CONSIDÉRANT que pour ce faire une demande doit être déposée au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'extension des réseaux et la mise en place de pratiques de gestion des eaux pluviales (PGO);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'obtention du certificat d'autorisation, le MELCCFP exige que la municipalité s'engage à entretenir et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des PGO (pratiques de gestion optimale);

CONSIDÉRANT que les mesures de gestion optimale des eaux qui seront mises en place pour le prolongement de cette rue sont des noues végétalisées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De s'engager à entretenir les pratiques de gestion municipale des eaux pluviales dans le projet de prolongement de la rue Serge-Pepin et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-01-37**

#### **41. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'une *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande par le Club de natation CNC qui désire s'établir au Centre aquatique pour offrir un club de natation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil avait comme objectif d'avoir un organisme qui offre des activités de club de natation;

CONSIDÉRANT que l'organisme respecte la majorité des critères;

CONSIDÉRANT que l'établissement du club est nouveau à Beloeil et que par le fait même, l'organisme ne peut nous soumettre les chiffres concernant le pourcentage de participants à Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver la reconnaissance du Club de natation CNC, *en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*.

L'organisme aura un an, à partir de la date de reconnaissance pour soumettre le pourcentage de résidents de Beloeil afin de respecter la Politique et de respecter le critère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-01-38**

#### **42. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 9 décembre 2022 au 19 janvier 2023 ;

- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – décembre 2022;
- c) Liste des employés temporaires embauchés – 9 décembre 2022 ;
- d) Liste des employés temporaires embauchés – 16 décembre 2022 ;
- e) Liste des employés permanents embauchés – 13 janvier 2023.

#### **2023-01-39**

#### **43. DIFFUSION DE LA COULISSE – SUBVENTION 2023 – AUTORISATION DE VERSEMENT**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 185 000 \$ aux Diffusions de la Coulisse pour l'année 2023.

D'autoriser la direction des finances à procéder aux versements de cette subvention, soit un premier versement de 92 500 \$ le 1<sup>er</sup> février 2023 et un deuxième versement de 92 500 \$ le 1<sup>er</sup> août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-01-40**

#### **44. CHEVALIERS DE COLOMB DE BELOEIL – TRANSPORT ET LIVRAISON DE FRUITS ET LÉGUMES AUX ORGANISMES D'AIDE ALIMENTAIRE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE VERSEMENT**

CONSIDÉRANT que Les Chevaliers de Colomb de Beloeil du Conseil no. 2905 assurent le transport et la livraison de fruits et légumes pour des organismes d'aide alimentaire œuvrant sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Ville a contribué, en 2020 et en 2021, par le biais d'une aide financière, à assumer une partie des frais relatifs à ce transport;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les organismes concernés par ce projet afin de permettre à la Ville de s'en retirer et de rendre les organismes autonomes;

CONSIDÉRANT que l'entente signée est rétroactive au 1<sup>er</sup> août 2022;

CONSIDÉRANT que des frais de transport et de livraison ont été engagés par les Chevaliers de Colomb entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> août 2022;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande afin de défrayer une partie des coûts pour les livraisons effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> août 2022, représentant 2 semaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le versement d'un montant de 3060 \$ aux Chevaliers de Colomb de Beloeil du Conseil no. 2905 représentant la contribution de la Ville de Beloeil pour 30 semaines de transport et de livraison de fruits et légumes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-01-41**

**45. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser le versement de la subvention suivante :

a) Club de gymnastique L'Étoile – compétitions en sport de trampoline : 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**46. MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 1656**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De procéder au congédiement de l'employé portant le numéro 1656 en date du 24 janvier 2023 et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**47. VARIA**

---

**48. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**49. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2023-01-42**

**50. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 21 h 03;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 23 janvier 2023.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière